



**AVIS PUBLIC
PROMULGATION
RÈGLEMENT N° 1275-311**

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

QUE le Règlement n° 1275-311 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de modifier la marge de recul avant maximale exigée dans les zones C2-704, C2-708, C2-716, H5-725, H5-755 et C2-758 et les limites de la zone C2-716 à même une partie des zones C2-708 et H3-712 »

a été adopté par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion à la séance du 20 février 2023.

QUE ce règlement a été examiné et approuvé par la résolution numéro CA 23-03-15-35 du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, lors de sa séance ordinaire du 15 mars 2023 et a été déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire. Le certificat de conformité pour ce règlement a été délivré à Vaudreuil-Dorion, le 22^e jour du mois de mars 2023 sous le numéro de certificat VD 2023-02.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service du greffe et des affaires juridiques, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 24^e jour du mois de mars 2023.

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca